



(N° 187.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 MARS 1846.

Crédit de 300,000 fr., au Département de l'Intérieur, pour l'exercice 1846,
destiné à l'amélioration de la voirie vicinale.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSEURS,

Les crédits que la Législature a alloués successivement, pendant une suite de cinq années, pour la voirie vicinale, ont éveillé chez la plupart des communes une louable émulation pour l'amélioration de leurs chemins agricoles.

Les encouragements que le Gouvernement s'est vu à même de distribuer dans toutes les parties du royaume, ont produit les résultats les plus remarquables et excité, chez un grand nombre de localités, un développement extraordinaire de sacrifices et d'efforts.

Par suite de l'heureuse impulsion qui a été imprimée à ce service, un grand nombre d'administrations communales ont déjà pris des dispositions pour entamer, pendant cette saison, de grands travaux d'amélioration et elles n'attendent, pour y mettre la main, que la certitude d'être secourues par l'État.

Le retard apporté cette année à la discussion et au vote du budget du Département de l'Intérieur, a fait naître, chez un grand nombre des membres des Chambres, la crainte que ces communes ne perdissent, dans l'attente de ces encouragements, une partie et peut-être même la totalité de la saison favorable aux travaux, et le désir de mettre le Gouvernement à même de leur assurer immédiatement les subsides auxquels elles peuvent avoir droit, a été manifesté de toutes parts.

C'est pour répondre à ce vœu, et pour satisfaire à l'engagement qu'il a pris à cet égard, que le Gouvernement croit devoir demander, immédiatement et sans attendre la discussion du budget de l'Intérieur, un crédit de 300,000 fr. pour l'amélioration de la voirie vicinale.

Déjà le vœu des Chambres avait été pressenti et une circulaire ministérielle, dont une copie est annexée au présent exposé, avait recommandé, dès le 20 janvier dernier, à MM. les gouverneurs des provinces, d'activer la présentation des propositions pour la répartition du crédit éventuel à accorder par la Législature. Cette circulaire faisait remarquer que la prompte répartition du crédit offrirait un nouveau moyen d'occuper, sur quelques points, les bras désœuvrés et de diminuer, pour la classe nécessiteuse, les maux résultant du renchérissement des denrées alimentaires.

Le Ministre de l'Intérieur,

SYLVAIN VAN DE WEYER.

PROJET DE LOI.

eopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre de l'Intérieur présentera; en Notre nom, aux Chambres Législatives, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au Département de l'Intérieur, pour l'exercice courant, un crédit de trois cent mille francs (300,000 fr.), sous le titre : *Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale.*

Donné à Bruxelles, le 20 mars 1846.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

SYLVAIN VAN DE WEYER.

ANNEXE.

Circulaire à MM. les Gouverneurs des provinces.

Bruxelles, le 20 janvier 1846.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR

Il est à présumer que la Législature n'hésitera pas à maintenir au budget de mon Département, pour cette année, le crédit ordinaire qui a pour but l'amélioration de la voirie vicinale : les bons effets de cette allocation sont trop universellement reconnus pour qu'un doute puisse s'élever au sein des Chambres Législatives, sur son utilité.

Mais, comme diverses causes reculeront sans doute l'adoption du budget du Département de l'Intérieur, et que, d'un autre côté, les circonstances doivent faire vivement désirer que l'on puisse, cette année, entreprendre de bonne heure les travaux à effectuer à la voirie vicinale, ce qui fournirait une nouvelle occupation à quelques bras inactifs, je crois devoir vous prier, Monsieur le Gouverneur, de vouloir bien engager la députation permanente à réunir, dès à présent, les éléments des propositions qu'elle aura à m'adresser pour la répartition des subsides de 1846 et à activer l'instruction des demandes des communes de telle sorte que je sois mis à même de répartir, dès l'adoption du budget, sinon la totalité, du moins la plus grande partie du crédit.

Je considère cet objet comme très important et je suis persuadé, Monsieur le Gouverneur, que la députation permanente s'associera à cette sollicitude à l'effet de faire jouir les communes, le plus tôt possible, des bienfaits de cette utile allocation.

Le Ministre de l'Intérieur,

SYLVAIN VAN DE WEYER.
